

**LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU SENS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI 17-95 SUR LA SOCIETE ANONYME CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS MAIS AYANT PRODUIT DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

**TotalEnergies Marketing Services**  
*(anciennement dénommée Total Marketing Services)*

**1.1** *Convention cadre de fourniture de services informatiques conclue avec TotalEnergies Marketing Services autorisée par le conseil d'administration du 21 décembre 2021*

- **Personne concernée** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention cadre portant sur les services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Services à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par TotalEnergies Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques.
- **Modalités essentielles** : La convention cadre prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour cinq (5) ans.
- **Rémunération** : des contrats d'application annuels fixeront la rémunération.
- **Paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 18 048 334,80 MAD HT
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : 13 090 350,08 MAD HT

**1.2** *Contrat d'application pour 2022 de la convention cadre de partage des coûts de recherche conclue avec TotalEnergies Marketing Services, autorisée par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021*

- **Personne concernée à la date de signature** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat cadre au titre duquel TotalEnergies Marketing Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par TotalEnergies Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. Le contrat cadre est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2022.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 7 912 223,12 MAD HT
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

**TotalEnergies Marketing Afrique**  
*(anciennement dénommée « Total Outre-Mer »)*

**1.3 Contrat d'application pour 2022 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique, autorisé par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021**

- **Personne concernée** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2022 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.
- **Rémunération** : les tarifs 2022 sont conclus pour un montant annuel global de 175.895 Euros.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **1 138 731,25 MAD HT**
- **Sommes versées durant l'exercice** : **843 912,52 MAD HT**

**1.4 Contrat d'application pour 2022 de la convention écrite d'assistance générale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique, autorisée par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021**

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2022 de la convention écrite d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.
- **Rémunération** : la rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par TotalEnergies Marketing Afrique est facturée à TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Délais de paiement** : à réception de facture.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **76 004 444,37 MAD HT**
- **Sommes versées durant l'exercice** : **0,00 MAD HT**

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19, et son décret d'application (la « Loi »), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le détail des conventions réglementées, telles que visées à l'article 56 de la Loi, et conclues par la Société n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

**1.5** *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique de Monsieur Mohamed Youssef El Bedraoui en date du 9 décembre 2021.*

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique, Monsieur Mohamed Youssef El Bedraoui, en qualité de chef de projet régional Oasis zone « MOI ».
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 229 645,45 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

**1.6** *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique de Monsieur Abdelouhad Tazi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.*

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique, Monsieur Abdelouhad Tazi, en qualité de Responsable développement réseau Afrique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 935 038,64 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 76 579,37 MAD HT

**1.7** *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique de Madame Kenza Bouamrani en date du 15 février 2021.*

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique, Madame Kenza Bouamrani, en qualité de responsable grand partenariat Afrique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 15 février 2021 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 1 184 603,88 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 131 203,37 MAD HT

Il est à rappeler que la procédure d'autorisation, telle que visée par l'article 58 de la Loi, n'a pas été suivie pour ces conventions. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir préparer votre rapport spécial reprenant ces conventions, telles que visées ci-avant, et exposant clairement aux actionnaires de la société TotalEnergies Marketing Maroc les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie par la direction de la société, tel que cela ressort de l'article 61 de la Loi.

#### **Société d'Emplissage de Gaz de Berrechid – Gazber S.A.**

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19, et son décret d'application (la « **Loi** »), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le détail des conventions réglementées, telles que visées à l'article 56 de la Loi, et conclues par la Société n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

#### **1.8 Convention de mise à disposition conclue avec Gazber de Madame Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021**

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber, Madame Rania Adi, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **337 380,41 MAD HT.**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : **118 632,62 MAD HT.**

Il est à rappeler que la procédure d'autorisation, telle que visée par l'article 58 de la Loi, n'a pas été suivie pour cette convention. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir préparer votre rapport spécial reprenant cette convention, telle que visée ci-avant, et exposant clairement aux actionnaires de la société TotalEnergies Marketing Maroc les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie par la direction de la société, tel que cela ressort de l'article 61 de la Loi.

#### **Société d'Emplissage de Gaz de Ouarzazate – Ouargaz S.A.**

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19, et son décret d'application (la « **Loi** »), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le détail des conventions réglementées, telles que visées à l'article 56 de la Loi, et conclues par la Société n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

#### **1.9 Convention écrite de mise à disposition de Madame Rania Adi conclue avec Ouargaz en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz, Madame Rania Adi, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée.

- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 112 460,14 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

**1.10 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Bader El Fajri conclue avec Ouargaz en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Bader El Fajri, en qualité d'Adjoint chef centre emplisseur Ouargaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 51 669,93 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

Il est à rappeler que la procédure d'autorisation, telle que visée par l'article 58 de la Loi, n'a pas été suivie pour ces conventions. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir préparer votre rapport spécial reprenant ces conventions, telles que visées ci-avant, et exposant clairement aux actionnaires de la société TotalEnergies Marketing Maroc les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie par la direction de la société, tel que cela ressort de l'article 61 de la Loi.

**2. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT POURSUIVIES LEURS EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

**TotalEnergies Marketing Services  
(anciennement dénommée Total Marketing Services)**

**2.1 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services de Monsieur Khalid El Azarifi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 2020**

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, Monsieur Khalid El Azarifi, en qualité de Responsable développement Afrique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1er janvier 2020 et a pris fin le 28 février 2021.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 1 973 847,06 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice : 1 944 003,92 MAD HT**

**2.2 *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services de Monsieur Tarik Moufaddal, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020***

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, Monsieur Tarik Moufaddal, en qualité de directeur général.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

**2.3 *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services de Monsieur Amor Akremi ratifiée, par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020***

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, Monsieur Amor Akremi, en qualité de responsable puis directeur réseau.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

**2.4 *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services de Monsieur Xavier Chouan, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020***

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, Monsieur Xavier Chouan, en qualité de directeur supply et logistique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces trois conventions : 4 607 197,23 MAD HT**
- **Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions : 2 072 676,06 MAD HT**

**2.5 *Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services de Monsieur Mehdi Benzha, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020***

- **Personnes concernées** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
  - **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, Monsieur Mehdi Benzha, en qualité de talent développer.
  - **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1er décembre 2019 pour une durée indéterminée.
  - **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
  - **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 5 161 057,86 MAD HT
  - **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

**2.6** *Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec TotalEnergies Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.
  - **Nature et objet de la convention** : contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue par TotalEnergies Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA *Chartering and Shipping Services*, par lequel TotalEnergies Marketing Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de TotalEnergies Marketing Services.
  - **Modalités essentielles** : le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement.
  - **Rémunération** : semestriel.
  - **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 280 000, 00 MAD HT
  - **Sommes versées au cours de l'exercice** : 52 595,52 MAD HT

**Société d'Emplissage de Gaz de Berrechid – Gazber S.A.**

**2.7** *Convention d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
  - **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
  - **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée indéterminée.
  - **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.
  - **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000 MAD HT
  - **Sommes perçues durant l'exercice** : 0,00 MAD HT

**2.8** *Convention de mise à disposition conclue avec Gazber de Monsieur Salah El Asraoui en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Salah El Asraoui, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 1 123 461,68 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 771 402,63 MAD HT

**2.9** *Convention de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Saad Khamlij, en qualité de responsable adjoint du dépôt.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 503 528,25 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 319 772,85 MAD HT

**2.10** *Contrat écrit de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m<sup>2</sup> appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de TotalEnergies Marketing Maroc.
- **Modalités essentielles** : le contrat prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans.
- **Rémunération** : 50.000 MAD TTC par trimestre.
- **Délais de paiement** : le 5 de chaque mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000 MAD HT
- **Sommes versées durant l'exercice** : 100 000 MAD HT

**2.11** *Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m<sup>2</sup> appartenant à TotalEnergies Marketing Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.
- **Modalités essentielles** : le contrat a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans.
- **Rémunération** : 330.000 MAD TTC par an.
- **Délais de paiement** : le 5 de chaque mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **330 000 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **0 MAD HT**

**2.12** *Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de Chef du département gaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **1 263 894,755 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : **851 062,66 MAD HT**

**2.13** *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Gazber en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personnes concernées à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et a pris fin le 28 février 2021.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel, à hauteur de 75%.
- **Délais de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **109 242,25 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : **207 590,26 MAD HT**

**Société d'Entreposage de Jorf Lasfar- SEJ S.A.**

**2.14** *Convention de mise à disposition de Monsieur Zakaria Berkaoui conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de SEJ, un salarié de TotalEnergies Marketing Maroc, Monsieur Zakaria Berkaoui, dans le dépôt de SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 17 septembre 2018 et a pris fin le 30 juin 2021.
- **Rémunération** : rémunération annuelle forfaitaire de 200.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 100 000,00 MAD HT
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 100 000,00 MAD HT

**2.15** *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Otman Es Saket en qualité de cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personnes concernées** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition d'un cadre exploitant par TotalEnergies Marketing Maroc au profit de SEJ, en la personne de Monsieur Otman Es Saket.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> août 2008 et a pris fin le 30 juin 2021.
- **Rémunération** : rémunération annuelle forfaitaire de 200.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours date de remise de facture.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT

**2.16** *Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.
- **Modalités essentielles** : la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** 50 000,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 50 000,00 MAD HT

**2.17** *Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc s'engage à financer, par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ.

- **Modalités essentielles** : la convention d'avance en compte courant d'actionnaire a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération au taux de 5.27% sur 365 jours.
- **Délai de paiement** : les intérêts sont réglés trimestriellement.
  
- **Montant comptabilisé durant l'exercice** : 474 300 MAD HT
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 0,00 MAD

**2.18** *Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex administrateur et directeur général de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.
- **Modalités essentielles** : rémunération au taux d'intérêt HT de 5,27% sur 365 jours.
- **Délais de paiement** : les intérêts sont payés tous les trimestres.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 197 700,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0,00 MAD HT

**Société d'Emplissage de Gaz de Ouarzazate – Ouargaz S.A.**

**2.19** *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf conclue avec Ouargaz en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et a pris fin le 28 février 2021.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 36 414,08 MAD HT
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : 69 196,75 MAD HT

**2.20** *Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 200 000 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice : 200 000 MAD HT**

**2.21** *Convention de mise à disposition de Monsieur Mohammed Aamoud avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention**: convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 655 798,62 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice : 230 345,68 MAD HT**

**2.22** *Convention de mise à disposition de Mustapha Zouine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département gaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 421 298,245 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice : 155 776,60 MAD HT**

**Société Dakhla des Hydrocarbures – SDH S.A.**

**2.23** *Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SDH.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.
- **Modalités essentielles** : l'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : la convention a pris effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- **Délais de paiement** : avance versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 7 484 136,31 MAD HT**
- **Sommes versées durant l'exercice : 7 966 246, 86 MAD HT**

#### **Ismailia Gaz S.A**

##### **2.24 Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia Gaz en date du 1 février 2018**

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur d'Ismailia Gaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois.
  
- **Montants comptabilisés durant l'exercice : 150 000,00 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice : 300 0000,00 MAD HT**